

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 23 juin à 20 heures 30
Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 18 juin 2025 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : MARCHOU Marie procuration à AFONSO Djemilla

PLACHOT Geneviève procuration à ANDRÉ Christian

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

- **Objet : Signature de l'avenant à la convention avec le service de restauration scolaire du SICOVAL - intégration de la commune de Venerque**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIVURS au 31 août 2017, les communes ont souhaité par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le Sicoval puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

Au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (Aigrefeuille, Sainte Foy D'Aigrefeuille et Tarabel) extérieures au territoire du Sicoval, sont restées co-propriétaires de l'outil de production et ont souhaité continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation a pu continuer dans le cadre d'une convention d'entente au sens des articles L5221-1 et L5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention a été signée le 19/12/2027.

En 2023, la commune de Nailloux a intégré la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective par la signature de l'avenant N°1 du 22/12/2023.

Aujourd'hui, la commune de Venerque souhaite intégrer la convention d'entente au 1er septembre 2025, par le biais de la signature de l'avenant N°2.

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente initiale, la convention fait l'objet d'un avenant pour intégrer la commune de Venerque.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective, joint en annexe,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20250707-2025_30_2-DE
en date du 07/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_30_2

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 23 juin 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.